



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1996/L.29
19 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996
New York, 24 juin-26 juillet 1996
Point 6 d) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT :
RESSOURCES NATURELLES

Projet de résolution présenté par le Vice-Président, M. Karel Kovanda (République tchèque), sur la base des consultations officielles portant sur le projet de résolution II figurant dans le document E/1996/31

Mise en valeur et gestion intégrées des ressources en eau

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 32/158 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1977 par laquelle l'Assemblée a adopté le Plan d'action de Mar del Plata¹

Rappelant également les recommandations concernant les ressources en eau énoncées dans l'Action 21², qui a été adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et les décisions concernant les ressources en eau adoptées par la Commission du développement durable, à sa deuxième session en 1994,

Rappelant en outre la résolution 50/126 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1995 relative à l'eau potable et à l'assainissement,

Ayant présents à l'esprit les résultats de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter un programme d'action global visant à

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. I.

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

protéger le milieu marin de sources de pollution d'origine tellurique qui a eu lieu à Washington du 23 octobre au 3 novembre 1995,

1. Prend acte des travaux entrepris touchant l'évaluation globale des ressources mondiales en eau douce;

2. Prend note avec satisfaction du document directif intersessions du Comité des ressources naturelles intitulé "Principales stratégies à adopter pour éviter les futures crises de l'eau aux causes multiples"³ qui contient une analyse des problèmes urgents ayant des incidences mondiales dans le domaine des ressources en eau;

3. Réaffirme que l'eau est une ressource rare et vulnérable et que cette notion doit sous-tendre la mise en valeur et la gestion intégrées des ressources en terres et en eau dans le cadre de la planification nationale, les liens avec les objectifs économiques et sociaux et les ressources du sol et de la mer devant aussi être pris en considération;

4. Recommande que les gouvernements envisagent d'adopter des mesures visant à utiliser plus rationnellement les ressources en eau dans le contexte de modes de production et de consommation viables à terme et de l'importance croissante du commerce mondial;

5. Recommande que les gouvernements prennent d'urgence des mesures, selon qu'il conviendra et en fonction de leurs politiques et priorités nationales, pour l'élaboration et l'application de politiques visant à assurer la gestion des ressources en eau dans les agglomérations urbaines et des besoins en eau pour la production alimentaire compte tenu des besoins concurrents, à accélérer notablement le rythme des progrès réalisés en ce qui concerne la fourniture de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, en particulier pour les groupes démunis des villes et des zones rurales, à lutter contre les pollutions d'origine tellurique, ou par les égouts et les effluents, et à protéger les eaux souterraines de la surexploitation et de la pollution;

6. Recommande également que les gouvernements, conformément à leurs politiques et priorités nationales et avec l'aide de la communauté internationale, prennent les dispositions voulues pour renforcer l'autosuffisance et les capacités nationales et régionales en ce qui concerne notamment l'exécution, le suivi et le financement de projets relatifs aux ressources en eau et pour développer leurs capacités institutionnelles, juridiques et techniques dans le domaine des ressources en eau, y compris pour renforcer et, le cas échéant, créer des organisations régionales;

7. Recommande aux gouvernements d'étudier, avec l'appui des organismes du système des Nations Unies, d'autres organisations multilatérales et bilatérales et d'organisations non gouvernementales, la possibilité d'élaborer des projets pilotes de mise en valeur et de gestion des ressources en eau, notamment dans

³ E/C.7/1996/6 et Corr.1.

les bassins hydrologiques et dans les zones généralement exposées à de graves pénuries d'eau en vue de formuler et d'appliquer des politiques visant à éviter toute crise de l'eau;

8. Demande instamment aux organismes des Nations Unies, aux institutions financières internationales, aux autres organisations multilatérales et bilatérales et aux organisations non gouvernementales ainsi qu'à la communauté internationale d'examiner en priorité s'il y a lieu la possibilité de fournir aux gouvernements un appui technique et financier pour les aider à faire face à ces problèmes;

9. Invite les organismes des Nations Unies à examiner les conclusions et recommandations du document directif intersessions du Comité des ressources naturelles intitulé "Principales stratégies à adopter pour éviter des futures crises de l'eau aux causes multiples"³, en particulier en ce qui concerne les préparatifs de l'évaluation globale des ressources mondiales en eau douce et les invite à assurer une large diffusion audit document.
